

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 26 septembre 2008

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2008-823

modifiant le décret n° 2008-532 du 5 juin 2008 fixant les indices de solde applicables aux militaires non officiers.

Du 21 août 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE..

DÉCRET N° 2008-823 modifiant le décret n° 2008-532 du 5 juin 2008 fixant les indices de solde applicables aux militaires non officiers.

Du 21 août 2008

NOR D E F H 0 8 1 7 4 8 8 D

Texte modifié :

Décret n° 2008-532 du 5 juin 2008 (JO n° 131 du 6 juin 2008, texte n° 33 ; signalé au BOC 28/2008. ; BOEM 352-2.2.1, 356-0.1.1, 405.2.5.1, 520-0.1.1, 652-0.2.2)

Référence de publication : JO n° 196 du 23 août 2008, texte n° 45 ; signalé au BOC 36/2008.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-532 du 5 juin 2008 fixant les indices de solde applicables aux militaires non officiers,

Décède :

Art. 1er. Dans la colonne « indices bruts attribués à compter du 1^{er} janvier 2008 » du tableau de l'article 5 du décret du 5 juin 2008 susvisé, remplacer « 467 » par « 457 ».

Art. 2. Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prend effet au 1^{er} janvier 2008.

Fait à Paris, le 21 août 2008.

Par le Premier ministre,

François FILLON.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

André SANTINI.